

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du**  
**VENDREDI 29 JUIN 2018**

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Date de convocation : 20 JUIN 2018

*L'an deux mil dix-huit le VINGT NEUF JUIN, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Maire.*

*Etaient présents : Elie AUTEMAYOUX, Pierre CHAUMEL, Didier POUCH, Marc PERREAULT, Annie CONSTANT, Michel SALLE, Michel BRUGERE, Christian BALLE, Yvette DELPY, Christiane LESCURE, Albine BESSONIE, Olivier GUITTARD, Chantal JUGENS.*

*Absent (s) ayant donné procuration: Patricia CHANON (pouvoir à Yvette DELPY), Marie-Paule RIOM (pouvoir à Pierre CHAUMEL), Pierre DELPEYROUX (pouvoir à Albine BESSONIE).*

*Absent (e) excusé (e) : Angèle PREVILLE, Guy PLAZE, Sylvie BONHOMME.*

*Didier POUCH a été élu secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 MAI 2018 est approuvé à l'unanimité.*

**Budget communal – décision modificative n° 2018-02**

Monsieur le Maire expose :

Certains crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le règlement de dépenses prévisibles à certains articles budgétaires, il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires aux Chapitres ou Articles Budgétaires correspondants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la Décision Budgétaire Modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER</b>	
<b>DESIGNATION DES ARTICLES</b>			
<b>N° D'OPERATION / CHAPITRE</b>	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>		
73928	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE	+ 410.00 €	
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	- 410.00 €	
<b>78</b>	<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		
7815-042	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT		+ 87 960.18 €
7865-042	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS		- 87 960.18 €

<b>INVESTISSEMENT</b> DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° D'OPERATION / CHAPITRE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		
1641	REFINANCEMENT DE LA DETTE		+ 175 835.24 €
1643	EMPRUNTS EN DEVISES		- 159 835.24 €
166	REFINANCEMENT DE LA DETTE	+ 16 000 €	
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>		
1641	EMPRUNTS ET ASSIMILES		- 32 000 €
1643	EMPRUNTS EN DEVISES	- 16 000 €	0
166	REFINANCEMENT DE DETTES		+ 16 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Budgétaire Modificative du budget général, telle que présentée ci-dessus.

**Budget annexe de l'Eau – décision modificative n° 2018-01**

Monsieur le Maire expose :

Certains crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le règlement de dépenses prévisibles à certains articles budgétaires, il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires aux Chapitres ou Articles Budgétaires correspondants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la Décision Budgétaire Modificative suivante pour le budget annexe de l'eau :

<b>FONCTIONNEMENT</b> DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° D'OPERATION / CHAPITRE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	+ 15 000 €	0
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 15 000 €	0

<b>INVESTISSEMENT</b> DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° D'OPERATION / CHAPITRE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>501</b>	<b>EQUIPEMENT EN MATERIEL</b>		
21561	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	- 5 000 €	0
<b>801</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE RESEAU</b>		
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES	- 5 000 €	0

<b><u>1001</u></b>	<b><u>RENFORCEMENT DE RESEAU</u></b>		
21561	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	- 5 000 €	0
<b><u>021</u></b>	<b><u>VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</u></b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		- 15 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Budgétaire Modificative du budget annexe de l'Eau, telle que présentée ci-dessus.**

<b><i>Subventions aux Associations - Année 2018</i></b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312 -1 et suivants,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2018 intervenu le 13 avril 2018,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations dites «Loi 1901», de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après examen de la Commission des Finances le 10 avril 2018, de la Commission Sport-Loisirs et Vie Associative et de la Commission Affaires Culturelles, Animation et Communication le 13 juin 2018, de verser aux Associations, pour l'année 2018, les subventions telles que figurant ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	proposition	
EBB Natation		1 996,65
FNACA	408,50	
FCBB (FC 46 NORD)		5 627,00
Pétanque Biarnaise		1 239,30
EBB Judo		1 032,75
Tennis de Table BB	923,40	
Club de Rugby BB		5 508,00
Entente Vélocipédique BB		2 837,30
Dynamic Basket		2 065,50
Tennis Club BB		1 239,30
Gymnastique Volontaire BB	380,00	
Comité d'Animation Biarnais	500,00	
Club des Aînés Biarnais	855,00	
Avenir Foot 46 Nord	0,00	0,00
Secours Catholique Cère et Dordogne	800,00	
Entraide	0,00	0,00
Ecole de Rugby BB	0,00	0,00
Tir à l'Arc BB		1 652,40
Amis de l'Ecole		5 000,00
Assoc° Chasse Biars-Girac	475,00	
Zanshin Karaté Club Cère Dordogne	855,00	
Ass° "Un regard...un sourire"	570,00	
Ass° "la Gaule de la Cère"	190,00	
Badminton Biars-Bretenoux	760,00	
Ass MICRO (Radio Décibel FM)	0,00	
SUBACAUSSE	190,00	
RIVER VALLEY	142,50	
Amicale des Donneurs de Sang	150,00	
La Nature des Anges	0,00	
Chambre des Métiers du LOT	400,00	
Musée de la Résistance	142,50	
Secours Populaire	800,00	
Croix Rouge Française	900,00	
ANACR	142,50	
Collège Jean Lurçat	150,00	

Etant précisé que :

- Monsieur Christian BALLET, Président du Comité d'Animation Biarnais, n'a participé ni au débat, ni au vote en ce qui concerne l'attribution de la subvention à cette association,
- les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au Budget 2018 de la collectivité,
- le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention), de voter les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.**

**Subventions aux associations 2018**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale des Joueurs Rugby CLAQUES**

Dans le cadre de la promotion des activités associatives de la commune, l'Amicale des Joueurs Rugby CLAQUES, en lien avec le Club de Rugby Biars-Bretenoux (CRBB), a sollicité la participation de la commune à la campagne de financement participatif de l'Amicale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 Euros, afin de promouvoir les activités sportives de l'Amicale des Joueurs Rugby CLAQUES.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 Euros, afin de promouvoir les activités sportives de l'Amicale des Joueurs Rugby CLAQUES.**

**Subventions aux associations 2018 – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association**  
**Avenir Foot 46 Nord**

Dans le cadre de la promotion des activités sportives de la commune, l'association Avenir Foot 46 Nord a sollicité la participation de la commune à la réalisation d'une fresque murale au stade municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 Euros, afin de promouvoir les activités sportives de l'association Avenir Foot 46 Nord.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention), d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 Euros, afin de promouvoir les activités sportives de l'association Avenir Foot 46 Nord.**

**Transports scolaires : reconduction de la participation aux frais supportés par la commune de Biars-sur-Cère et Gagnac-sur-Cère**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière de la commune à l'emploi d'accompagnateur dans les transports scolaires des enfants entre Gagnac-sur-Cère et les écoles de Biars-sur-Cère, pour l'année scolaire 2017-2018, à raison d'1/3 du coût.

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2017-2018, le Département du Lot a participé financièrement à hauteur de 50 % du coût salarial pour le recrutement d'un accompagnateur scolaire. Il est précisé qu'à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le Département du Lot n'a plus la compétence des transports scolaires et par conséquent, ne participe plus aux frais liés à ce dispositif d'accompagnement.

Cependant, afin d'assurer la continuité de ce service au public et permettre aux très jeunes enfants de continuer à bénéficier d'un accompagnement dans les transports scolaires, il est proposé à l'assemblée de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2018-2019 et participer financièrement au coût de l'emploi d'accompagnateur, à hauteur d'1/3 du coût annuel de cet emploi.

Pour mémoire, le coût pour l'année 2017-2018 s'élevait à 5 673.90 €, soit une participation pour la commune de Biars-sur-Cère de 1 891.30 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (14 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention) :**

- de se prononcer favorablement sur la reconduction du dispositif d'accompagnement des enfants dans les transports scolaires entre Gagnac-sur-Cère et Biars-sur-Cère pour l'année scolaire 2018-2019,
- de se prononcer favorablement sur le principe de la répartition du coût de l'emploi d'accompagnateur, à raison d'1/3 pour la commune de Biars-sur-Cère.

***Rentrée scolaire 2018-2019 – semaine de 4 jours : approbation des tarifs de la Garderie périscolaire***

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 10 avril 2018, l'Inspecteur d'Académie (DASEN) a accepté la proposition de la commune d'organiser de la semaine scolaire sur 4 jours et ce, dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Le temps scolaire est organisé comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Cependant, le ramassage scolaire des enfants n'étant assuré le soir qu'à partir de 17 heures, la vingtaine d'enfants concernés sera prise en charge par la garderie périscolaire durant ½ heure, soit de 16 h 30 à 17 h 00.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre l'ensemble des usagers de la garderie, il convient de facturer ce temps d'accueil périscolaire aux familles desdits enfants (pour mémoire, coût d'1/2 heure de garderie : 0.60 €).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le dispositif tel que présenté ci-avant.**

***Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la commune de Biars-sur-Cère à la communauté de communes Causes et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR)***

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre du transfert de la compétence « Voirie », la Communauté de Communes Causes et Vallée de la Dordogne a défini l'intérêt communautaire dans sa délibération du 19 décembre 2016.

En application de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et des articles L1321-1 et suivants du CGCT (par renvoi), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La communauté de communes se substitue de plein droit à la commune à la date du transfert de la compétence selon les modalités énoncées dans le présent procès-verbal.

Par délibération du 21 décembre 2017, la Communauté de Communes CAUVALDOR a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie. Il convient dorénavant de formaliser la mise à disposition de cette voirie, par la rédaction de procès-verbaux, signés par le Maire concerné et le Président de CAUVALDOR.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal ainsi que le tableau de classement d'intérêt communautaire, tels que présentés en annexe.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal ainsi que le tableau de classement d'intérêt communautaire, tels que présentés en annexe.**

***Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)***

Monsieur le Maire rappelle que :

**Contexte :**

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

#### **Les pièces constitutives d'un PLUi-H :**

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

#### **Etat d'avancement de la procédure :**

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUi-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

## **Présentation des axes et orientations du PADD :**

**Axe 1** : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

**Axe 2** : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

**Axe 3** : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

**Axe 4** : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

**Axe 5** : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation ;

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

**Considérant** les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

#### **Le Conseil Municipal :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,**

#### **DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PADD.

***Mutualisation des services – approbation de la convention de mise à disposition de services à intervenir avec la communauté de communes CAUVALDOR***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le transfert des compétences des communes vers la communauté de communes ne permet pas le transfert total des agents affectés partiellement à ces missions,

**CONSIDERANT**, que les services de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de **BIARS-SUR-CERE** peuvent être partagés pour l'exercice de certaines activités, compétences ou thématiques lorsque cela présente une notion d'intérêt public et ce, dans le cadre d'une bonne organisation des services communautaires ou communaux,

**CONSIDERANT** les besoins en moyens de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de **BIARS-SUR-CERE** pour assurer des interventions dans certains services, domaines d'activités ou certaines thématiques,

**CONSIDERANT** la saisine du Comité Technique par la communauté de communes CAUVALDOR le 05 avril 2018,

**CONSIDERANT** la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, par la commune de Biars-sur-Cère le 15 juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, chaque activité communautaire ou communale peut faire l'objet d'une mise à disposition.

Au sein des anciennes communautés de communes, différents types de mutualisation étaient mis en place selon les compétences exercées : voirie, enfance jeunesse et activités sportives principalement.

Depuis la fusion de 2017, entre les communautés de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune de SOUSCEYRAC en QUERCY et l'intégration du personnel du SMIVU de voirie de BRETENOUX au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il s'avère nécessaire de présenter un nouveau projet de convention de mise à disposition et ses annexes.

Cette mutualisation s'étend également au Centre Intercommunal d'Action Sociale de CAUVALDOR. En effet, par délibération n°24 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la compétence d'intérêt communautaire « social / solidarité ». Les champs d'action du C.I.A.S. CAUVALDOR intègrent les cyber bases comme lieux et activités d'action sociale, les agents communautaires affectés à cette mission sont donc mis à disposition du C.I.A.S. CAUVALDOR. Cette mise à disposition est aussi effective pour les agents issus des anciens centres communaux d'action sociale. Chaque agent est affecté pour le temps de travail de la thématique sociale. Le C.I.A.S. CAUVALDOR rembourse les communes, ainsi que la communauté de communes pour les agents dédiés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition des agents relevant des différents services et pouvant être partagés :

- ascendantes (de commune vers communauté),
- descendante (de communauté vers commune),
- horizontale (avec des établissements rattachés).

Le projet de convention précise les conditions de mise à disposition des personnels. Les informations relatives aux agents concernés, aux missions confiées et aux modalités pratiques font l'objet d'annexes. L'accord écrit de l'agent mis à disposition ainsi qu'un arrêté de mise à disposition compléteront cette procédure.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et toute pièce annexe y afférente,
- **DE DIRE** que les mutualisations feront l'objet d'un rapport annuel,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

### ***Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux.

Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.

Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,** d'approuver le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

***Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

**Monsieur le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 16 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention,**

**DECIDE**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prévoir les crédits au budget.

***Fourniture d'eau potable par le Syndicat Mixte d'AEP Bretenoux - Saint-Céré à la commune de Biars-sur-Cère : approbation de la convention à intervenir***

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Biars-sur-Cère adhère au Syndicat Mixte d'AEP Bretenoux – Saint-Céré. A ce titre, elle dispose donc d'une possibilité d'achat d'eau par l'intermédiaire de compteurs de vente, reliant son propre réseau au réseau de réalimentation du syndicat.

La présente convention définit les conditions de fourniture de l'eau potable par le Syndicat Mixte d'AEP Bretenoux – Saint-Céré à la commune de Biars-sur-Cère.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ladite convention ci-annexée et autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ladite convention ci-annexée et autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.**

## ***Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018***

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 février 2018 et dans un souci de bonne organisation des services,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

<b>LA CREATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018</b>
Adjoint Technique – temps complet : 2
Emploi non permanent (CDD) – temps complet : 1

## ***Motion de soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte de Gramat***

Le service de Médecine de l'Hôpital de Gramat s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Occitanie 2018-2022, qui prône le maintien des services de proximité, la possibilité de séjours de rupture pour soulager les aidants des personnes malades et/ou âgées restant à domicile.

Il permet de faciliter l'accès direct au court séjour, principalement gériatrique, alors que les services des hôpitaux alentour ne peuvent pas toujours assumer ce rôle et que les Urgences sont surchargées.

Ce service permet, compte-tenu de la population vieillissante croissante ainsi que des besoins des résidents des EHPAD, d'éviter ainsi le recours aux services d'Urgences et leur engorgement, pour le plus grand bénéfice de la population âgée, afin de réduire le risque de déclin fonctionnel.

C'est un réel service à la population où s'allient qualité des soins et humanité des soins. Grâce à des conventions passées avec les unités de soins palliatifs, les unités de géronto-psychiatrie, les services de lutte contre la douleur, il prend complètement en charge ces patients fragilisés.

Dans une zone sous-médicalisée, c'est un facteur certain d'attractivité médicale de notre territoire rural, d'autant plus que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est située à quelques mètres, permettant la permanence des soins et la gestion rapide des urgences. L'implication des médecins libéraux dans le fonctionnement de ce service a toujours donné satisfaction, et constitue même une motivation supplémentaire pour poursuivre leur activité.

**C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'AFFIRMER son soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte en demandant son maintien,
- de MANDATER Monsieur le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette position.

## ***Motion de soutien aux Agences de l'Eau***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la situation actuelle des Agences de l'Eau au niveau national et plus particulièrement sur l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont dépend le territoire de la communauté de communes CAUVALDOR.

Dans le cadre de la Loi de Finances 2018, votée par le Parlement le 30 décembre 2017, une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau a été actée.

Sur le plan financier, il est prévu une hausse des prélèvements de l'Etat sur le budget des Agences de l'Eau, à hauteur de plus de 500 millions d'Euros, représentant une privation moyenne de 20% de leurs ressources annuelles. Pour la seule Agence de l'Eau Adour Garonne, le prélèvement est estimé à 71 millions d'euros en 2018, représentant 22% de son budget de dépenses. Ces prélèvements sont opérés au titre de la contribution à la réduction des déficits publics et servent

notamment à alimenter les budgets de l'Agence Française de Biodiversité (AFB), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et enfin des Parcs Nationaux, soit en totale contradiction avec le principe de « l'eau paye l'eau ».

A cette situation, s'ajoute un plafonnement des redevances perçues par les agences à partir de 2019, ne faisant que contraindre davantage les prochains budgets de ces établissements. Enfin, les agences sont également impactées en termes de personnel, sachant que 48 équivalents temps plein (ETP) doivent être supprimés en 2018, sur 1668 personnes employées en 2017.

Cette réduction des moyens des Agences de l'Eau intervient alors même que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire leur demande d'élargir leurs domaines d'actions à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique. S'ajoutant au contexte de restrictions des dotations aux collectivités locales depuis plusieurs années maintenant, elle pourrait réduire significativement les capacités d'investissement et d'animation des structures locales (communes, intercommunalités, syndicats de rivière, ...), au regard de leurs compétences relatives au petit cycle (assainissement, eau potable) et grand cycle de l'eau (GEMAPI et complémentaire GEMAPI).

**Compte tenu** de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au travers de cette motion, de :

- **RAPPELER** que la ressource en eau et les milieux aquatiques sont plus que jamais des facteurs déterminants pour l'attractivité et le développement des territoires et que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, artisans, particuliers,...) sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;
- **DEPLORER** les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau compromettant l'équilibre financiers de ces structures et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer ;
- **PRECONISER** d'abandonner le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'action environnementale et risquant indirectement d'augmenter les contributions des usagers (facture d'eau, redevance et taxe d'assainissement, taxe GEMAPI, ...) ;
- **S'ETONNER** de la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent et que moins de 5 % des agents relèvent du budget de l'Etat ;
- **DEMANDER** que les Agences de l'Eau, et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne, maintiennent leurs politiques d'intervention, notamment leurs engagements au travers de contrats déjà actés avec les collectivités locales.

**C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **D'APPROUVER** son soutien à travers la motion présentée ci-dessus aux agences de l'eau ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette position.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURES et QUARANTE minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 JUIN 2018, établi conformément aux dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 03 JUILLET 2018.

Le Maire,

Elie AUTEMAYOUX